



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du mardi 12 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le sept septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mardi douze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Jean-Pierre MAZZOBEL.

Étaient excusé(e)s : Didier BEAUCHENE (a donné pouvoir à Nadège PLACÉ), Jonathan CHABAUD (a donné pouvoir à Coralie LE ROUX), Nathalie LEGUILLON (a donné pouvoir à Franck SULPICE), René BERTIN (a donné pouvoir à Jean-Pierre MAZZOBEL)

Étaient absents : Samuel BRUNET et Stéphane GOOSSENS

Secrétaire de séance : Isabelle PICHON

18 membres du conseil municipal en exercice – 12 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Madame Isabelle PICHON comme secrétaire de séance.

Madame Isabelle PICHON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

DCM 2023-09-16/ Dénomination adressage ZAC de la Croix Marteau

Rapporteur : Patrick MUSSAT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est présenté comme suit les impasses suivantes :

- impasse de La Forge,
- impasse des Marteaux.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas. Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir pris connaissance du plan d'aménagement et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix « pour ») :

- **VALIDE** les noms des impasses attribuées à la ZAC de la Croix Marteau comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-09-17/Commission Consultative Règlement Amiable

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu la délibération n°2023-01-04 du Conseil municipal portant sur la mise en place de la procédure d'indemnisation amiable de commerçants en cas de travaux sur la voie publique pour l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue – création d'une commission consultative de règlement amiable ;

Vu la délibération n°2023-02-01 du Conseil municipal du 11 avril 2023 portant sur la commission consultative de règlement amiable : détermination du périmètre et modification du règlement ;

Considérant que la commune de Vue est maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue, dans les secteurs de la route de Nantes et de la route de Paimboeuf ;

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et peuvent influencer sur leur activité ;

Considérant que la SARL « Vue sur le pain » a envoyé un dossier complet, dans le délai imparti et conformément aux conditions du règlement, correspondant à la période 1^{er} juin-7 juillet 2023 ;

Considérant que l'EIRL Mathieu Lecuyer « Le Vidua » a envoyé un dossier, dans le délai imparti et conformément aux conditions du règlement, correspondant à la période 1^{er} mars – 30 juin 2023 ;

La commission, composée d'élus de la municipalité, d'une conseillère en développement économique et territorial et d'un élu de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire ainsi que d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint-Nazaire, s'est réunie le mardi 5 septembre 2023.

Ladite commission a instruit les dossiers reçus et a émis une proposition d'indemnisation découlant d'une analyse des dossiers au regard des critères définis dans le règlement. A la suite de sa réunion du 5 septembre 2023, la commission propose donc l'indemnisation suivante :

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée
SARL VUE SUR LE PAIN	7 place Sainte Anne 44640 VUE	JUIN→7 JUILLET 2023	Boulangerie, pâtisserie, snacking	4590,00 €
EIRL Mathieu Lecuyer	1, place Sainte Anne	MARS→JUIN	Bar, tabac, presse, PMU et FDJ	6211,00 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Mazzobel demande si les travaux ont repris et demande si les dossiers d'indemnisation seront ajournés étant donné qu'il n'y a pour l'instant pas de reprise de travaux. Il questionne Madame le Maire à ce sujet.

Madame le Maire rappelle qu'il ne pouvait pas y avoir d'informations officielles car la ville était en attente des informations de la DRAC concernant les prescriptions de fouilles avant reprise des travaux.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (16 voix « pour ») :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation fixé à 4590,00 euros pour la SARL VUE SUR LE PAIN, enseigne de boulangerie, pâtisserie, snacking,

- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation fixé à 6211,00 euros pour l'EIRL Mathieu Lecuyer, enseigne de bar, tabac, presse, PMU et FDJ,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents pour le versement de cette indemnisation,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2023-09-18/Aménagement du bourg de Vue : acquisition de la parcelle A816

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle A816 dont l'emprise fait 33m², située 1 place Sainte Anne et appartenant à la SCI LCY ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant la promesse synallagmatique de vente SCI LCY/ LAD-SPL, qui fixe le prix de vente à 14,50 €/m² soit un total de 478.50 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas. Le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (16 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle A 816 faisant 33m² au prix de 478,50 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-09-19/Aménagement du bourg de Vue : acquisition des parcelles B1971, B4, B2 et B1

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles B1971, B1, B2 et B4 ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant la promesse synallagmatique de vente Mr Prud'homme/ LAD-SPL, qui fixe le prix de vente à 9561,00 € HT ;

Madame le Maire précise que la surface fait 4000 m².

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Mme Annie Chauvet demande s'il s'agit du parking du Lion d'or ; il est répondu qu'effectivement, il s'agit de la partie déjà utilisée comme espace de stationnement.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (16 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles B1971, B1, B2 et B4 au prix de 9561,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-09-20/Aménagement du bourg de Vue : acquisition de la parcelle E1338

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle E 1338 dont l'emprise fait 10m², située au 52 route de Paimboeuf et appartenant à Mr et Mme BARDET ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant le courrier d'accord de vente, qui fixe le prix de vente à 14,00 €/m² soit un total de 140,00 € HT.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas. Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (16 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle E 1338 faisant 10m² au prix de 140,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2023-09-21/Aménagement du bourg de Vue : acquisition de la parcelle B113

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle B113 dont l'emprise fait 2m2, située au n° 9 route de Chauvé et appartenant à Mme ARDOIS ;

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m2 soit un total de 28,00 € HT.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas. Le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (16 voix « pour ») :

- **DECIDE** d'acquérir la partie de parcelle B113 faisant 2m2 au prix de 28,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

[DCM 2023-09-22/Conseil Municipal des Jeunes](#)

Rapporteur : Coralie LE ROUX

Il est proposé de créer un conseil municipal des Jeunes et des Enfants (C.M.J.E). Il a pour objectif éducatif de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où le jeune est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal de Jeunes et d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants remplirait un double rôle : Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter, et proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune. Il correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes.

Les élus du C.M.J.E seront accompagnés par le Maire et/ou le Vice-Président de la Commission Affaires Scolaires et les élus de la Commission Affaires Scolaires afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande si les enfants sont issus du CM2 ou des CM1/CM2. Il est répondu que les enfants peuvent être élus 2 ans, que la parité public/privé et garçon/fille est respectée et donc y avoir aussi des enfants de 6^{ème}. Il est répondu que la parité public/privé et garçon/fille est respectée

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (16 voix « pour ») :

- **DÉCIDE** la création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM 2023-09-23/CAO : modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Franck Sulpice

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu les articles L2121-21, L.1411-5 et suivants du CGCT,
Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 du CGCT,

Considérant la nécessité de pourvoir les postes des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer les conditions de dépôt des listes, préalablement à l'élection des membres qui se tiendra lors du prochain conseil municipal.

La composition

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La forme et le dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Le dépôt des listes

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée. Aussi est-il proposé les modalités des listes suivantes :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les listes seront à déposer en mairie au plus tard le 31 octobre 2023. Une attestation de réception de la liste sera remise au moment du dépôt.

Les horaires d'ouverture de la mairie sise 3 place Sainte-Anne à Vue, sont :

- lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Mazzobel demande si la commission va se réunir jusqu'à la fin du mandat. Il lui est répondu que oui.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (16 voix « pour ») :

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appels d'Offres,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM 2023-09-24/Création du poste de Rédacteur à temps complet suite à promotion interne et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadège PLACÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU la liste d'aptitude émise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, à effet du 1er juillet 2023, de la promotion interne sur laquelle est inscrite un agent de la collectivité,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général des Collectivités territoriales, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur à temps complet, en raison d'une promotion interne,

Considérant que les missions affectées à cet emploi sont conformes aux attendus d'un poste de rédacteur territorial,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande qui est l'agent concerné : Mme le maire répond qu'il s'agit de l'agent qui occupe le poste en charge des affaires scolaires, des ressources humaines et du restaurant scolaire ; poste dimensionné pour un grade de rédacteur.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (16 voix « pour ») :

- **DÉCIDE** la création, à partir du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet du grade de rédacteur territorial,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10/Informations et questions diverses

10.1/Droits de préemption urbain

10.2/ Est-il possible d'avoir un point succinct sur l'avancée de la maison de la santé, du réaménagement urbain et du groupe scolaire ?

Pour la maison de santé, le PC a été déposé et la ville est en attente de l'alignement du département

Pour l'Aménagement urbain, la ville est en attente du cahier des charges de la DRAC courant octobre pour ensuite reprendre le calendrier de travaux intégrant des prescriptions de fouilles.

Pour le groupe scolaire, la phase de consultation des entreprises pour la 1^{ère} phase des travaux qui concerne la démolition des bâtis existants est lancée.

10.3/Au budget 2023, une ligne avait été inscrite pour les travaux de voirie (35 000), à ma connaissance il n'y a toujours pas eu de "PATA" et j'ai constaté que le bord des routes en campagne aurait besoin d'être à nouveau fauché. Madame le Maire répond que nous sommes en attente des devis car nous ne sommes plus en marché à bons de commande.

10.4/VERITAS a dû passer pour les contrôles de conformité des bâtiments communaux, sera-t-il possible d'avoir en commission le compte-rendu ? Il est répondu que le rendez-vous annuel n'a pas eu lieu, que nous sommes en attente de date mais que la date de la commission bâtiments est calée.

10.5/Fauchage : il est précisé que la réparation du tracteur est nécessaire ; le fauchage aurait dû commencer mais une consultation est en cours et la météo a entraîné des pousses inhabituelles.

La séance est levée à 19h56.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Nadège PLACÉ

Isabelle PICHON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Isabelle Pichon", written over the printed name.